

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TULLISTES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2013, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en Mairie de CALAIS pendant 15 jours consécutifs du 19 août au 2 septembre 2013 inclusivement sur l'aménagement de la ZAC des Tullistes par la commune de CALAIS, pour son compte et sur son territoire.

Monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, urbaniste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, la conduite de cette enquête sera confiée à monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie de CALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CALAIS. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de CALAIS :

- lundi 19 août 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 23 août, de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 28 août 2013, de 14h30 à 17h30 ;
- lundi 2 septembre 2013, de 14h30 à 17h30 ;

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie de CALAIS. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).